



CONVENTION DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE SOUS TUTORAT PÉDAGOGIQUE, DEJEPS mention canyoning

A retourner à l'ENSA (voir contact ci-dessous) avant le début du premier stage de formation

Avant-propos :

La mise en situation professionnelle sous tutorat pédagogique est intégrée à la formation conduisant au DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canyoning ». Cette mise en situation permet aux stagiaires d'aborder des contenus techniques et pédagogiques en cohérence avec l'ensemble du dispositif de formation mis en place par l'Ecole Nationale des Sports de Montagne (ENSM), site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA).

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'ENSA, du tuteur et du stagiaire dans le cadre de :

- 1/ Le travail en autonomie (le stagiaire travaille SANS surveillance directe du tuteur). 10 canyons minimum.
- 2/ L'accompagnement du tuteur (le stagiaire participe à l'encadrement du groupe mené par son tuteur). 3 canyons minimum.

Cette convention lie :

1/ L'organisme de formation

L'ENSM site de l'ENSA représentée par son directeur général, et par délégation le directeur-adjoint de l'ENSA, Olivier BOULEUX

35 route du Bouchet, BP 24, 74401 Chamonix Cedex

Téléphone : 04 50 55 30 30

Contact administratif : canyon@ensm.sports.gouv.fr

2/ Le tuteur

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Numéro de carte professionnelle (joindre une copie recto/verso de la carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité) :

3/ Le stagiaire

Nom/Prénom :

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Propos général :

La mise en situation professionnelle est un passage obligatoire pour les guides de haute montagne qui passent le DEJEPS mention canyoning. En plus d'être une obligation, c'est un atout pour intégrer un milieu professionnel différent. L'encadrement en autonomie des stagiaires effectué contre rémunération est encadré par cette convention.

Article 1er - engagement général de l'ENSM (site de l'ENSA).

L'ENSM (site de l'ENSA), s'engage à :

- Assurer les meilleures conditions de mise en œuvre et de suivi des mises en situation professionnelle sous tutorat pédagogique.
- Vérifier la validité de la carte professionnelle du tuteur pour la période concernée par la convention.

Article 2 - engagement général du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- Être guide de haute montagne, à jour de son diplôme.
- Avoir une attitude respectueuse et professionnelle.
- Être couvert via une assurance "responsabilité civile professionnelle".
- Avoir réussi la Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle AVANT la mise en situation professionnelle.
- Respecter les prérogatives limitées données par l'ENSA (voir en annexe).
- Tenir son carnet de tutorat à jour.
- Effectuer 3 canyons minimum en tant qu'accompagnant tuteur.
- Effectuer 10 canyons minimum en tant que stagiaire autonome rémunéré.
- Respecter les "us et coutumes" locales quant au nombre de clients par groupe.
- Se déclarer en tant qu'éducateur sportif stagiaire canyoning sur le site ministériel AVANT la mise en situation professionnelle.
- Signaler dans les 48h auprès de son assurance (et au plus tôt à l'ENSA) tout accident dans lequel il est impliqué.
- Tenir informé quotidiennement son tuteur des canyons effectué/envisagé dans le cadre de la mise en situation professionnelle.
- S'insérer professionnellement dans la structure (gestion du public, gestion du matériel...).

Article 3 - engagement général du tuteur

Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, le tuteur s'engage à :

- Être titulaire d'un DEJEPS ou AQAEC ou être un guide de haute montagne agréé canyoning.
- Être à jour de son diplôme.

- Être titulaire d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant la pratique du canyoning.
- Respecter les "us et coutumes" locales quant au nombre de clients par groupe proposé à l'encadrement (et plus particulièrement les groupes que le stagiaire encadrera en autonomie).
- Intégrer le stagiaire professionnellement dans la structure (gestion du public, gestion du matériel...).
- Effectuer des briefings/débriefings exhaustifs, notamment lors d'un changement météorologique, ou d'un nouveau canyon encadré par le stagiaire.
- Aborder des contenus techniques et pédagogiques axés sur la gestion du risque au travers de la gestion du facteur humain et sur l'analyse de la commercialisation de la prestation
- Signaler tout problème ou manquement pouvant entraver le déroulement de la mise en situation professionnelle.
- Faciliter la participation d'un membre de l'équipe pédagogique de l'ENSA à une sortie encadrée par le stagiaire.
- Être disponible si l'ENSA a besoin d'information particulière concernant l'activité professionnelle du stagiaire
- Signaler, au plus tôt à l'ENSA, tout accident dans lequel le stagiaire serait impliqué.
- Dans le cas où le stagiaire travaille pour une autre structure que celle dans laquelle intervient le tuteur, ce dernier effectue une validation par écrit, avant chaque journée, du canyon que le stagiaire va encadrer.
- Signer le carnet de tutorat du stagiaire.
- Rémunérer correctement et de manière transparente le stagiaire.
- Signaler un manquement au code de déontologie des guides.

Article 4

Pour tout litige entre les parties qui ne trouverait pas de règlement à l'amiable, le directeur général de l'ENSM (site de l'ENSA) pourra prendre une décision péremptoire quant à cette convention.

Article 5

Cette convention est valable à partir de la date figurant en dernière page et ce jusqu'à la réunion des jurys statuant sur l'obtention du diplôme. Si le stagiaire ne participe pas à l'examen final correspondant à sa session de formation, une nouvelle convention devra être signée.

Seul le jury final donne droit aux prérogatives complètes du DEJEPS canyoning. Entre l'examen final et la réunion des jurys, cette convention (ses obligations et notamment les prérogatives limitées) s'applique.

ANNEXE :

1/ Les cotations et les prérogatives :



Dans le cadre de l'accompagnement de son tuteur, il n'y a pas de limite concernant la cotation du canyon effectué. En effet, c'est le tuteur qui a la responsabilité du groupe et ce sont ses prérogatives qui s'appliquent. Les prérogatives du tuteur ne sont pas modifiées par la présence du stagiaire. (ex : même nombre de clients que si le tuteur était seul)

Dans le cadre de travail en autonomie, la cotation maximale est V3A3III ou V3A4II. Les cotations sont consultables sur le site www.canyoning.com . Il n'est pas possible de faire une moyenne des cotations "verticales" et "aquatiques". Par exemple, des canyons NON acceptés : V4A4I, V3A3IV.

Dans le cadre de travail en autonomie, si la structure vend un canyon partiel issu d'un canyon dont la cotation est supérieure aux prérogatives mentionnées ci-dessus, le stagiaire peut effectuer un dossier justifiant d'une décote de cette partie du canyon. Le dossier fera au minimum 2 pages complètes + une coupe schématique complète du canyon (échappatoires, obstacles...) + des photos. La validation de cette décote sera à la discrétion de l'ENSA. En aucun cas, la constitution seule du dossier vaut la décote.

Date :

Signatures :

Le tuteur :

Le stagiaire :

Le directeur de l'ENSM et par délégation, le directeur adjoint de l'ENSA, Olivier BOULEUX.